



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 9484

Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les problèmes rencontrés par les personnes nécessitant des soins à domicile, dans le cadre d'une prescription médicale, pour trouver une infirmière. Il précise que les infirmières libérales ayant des quotas à ne pas dépasser se voient contraintes de refuser d'apporter leur aide à ces personnes souvent âgées désireuses d'être soignées à leur domicile ou dont l'état ne justifie pas une hospitalisation. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour pallier cet état de fait.

Texte de la réponse

Les seuils annuels d'activité prévus par la convention nationale des infirmiers ont été fixés par les parties à la convention. Ils concilient le double souci de qualité des soins et d'accès des malades aux soins infirmiers. Le niveau de 18 000 coefficients d'actes infirmiers, appelé seuil d'alerte, correspond à une activité de 48 semaines par an comportant 62,4 heures de soins par semaine, non compris les temps de déplacement. Ce volume a été déterminé sur la base d'un exercice professionnel à temps plein. Le nombre de 23 000 coefficients d'actes infirmiers constitue le seuil au-delà duquel l'activité des professionnels n'est pas compatible avec une offre de soins de qualité. Le pourcentage de professionnels dont l'activité atteint ou dépasse les seuils conventionnels étant minime - de l'ordre de 4,5 % de la profession en 1996 -, le dispositif n'entrave pas l'activité des infirmiers libéraux et ne compromet pas l'accès de la population aux soins infirmiers. Les parties conventionnelles n'envisagent pas sa suppression.

Données clés

Auteur : [M. André Borel](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9484

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 528

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3506